



Résiliation d'un bail par l'un des concubins est que c'est légal?

Par **bibine**, le **29/11/2009** à **18:44**

Bonjour,rrnrnJe vis en concubinage et mon concubin a résilié le bail de l'appartement;Je suis enceinte de 8 mois ,j'ai un petit garçon de 3 ans ;j'ai trois mois pour trouver un appartement mais avait il le droit de résilier le bail alors que j'ai signé ce bail également et puis je annuler cette résiliation.Quels sont mes recours? Merci de me répondre ,je suis un peu désespérée.

Par **LeKingDu51**, le **29/11/2009** à **23:17**

Bonjour,rrnrnNe vous inquiétez pas ! Si vous avez cosigné le contrat de bail, vous êtes locatrice à part entière. Ainsi, en donnant congé au bailleur, votre concubin n'a mis un terme qu'au contrat de bail qui l'unissait lui au bailleur. rnrnVous êtes donc toujours locataire de l'appartement et le bailleur ne peut pas vous en chasser.rnrnVoici un lien vers un site de l'administration française pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2562.xhtml#N10138>rrnrnEn résumé, en signant le contrat de bail à deux, il y'a naissance de deux contrats de bail distinct :rn- 1 entre votre concubin et le bailleurrn- 1 entre vous et le bailleurrnrnSi l'un a disparu, pas l'autre. Toutefois, vous devrez désormais payer l'intégralité du loyer et des charges.rnrnCordialement